



**SIVU VAL DE MARQUE
ASSEMBLÉE DU 16 DECEMBRE 2023
COMPTE RENDU SUCCINCT**

A l'unanimité, le Conseil valide le procès-verbal du conseil syndical du 23 juin 2023.

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette DM concerne une régularisation permettant de finaliser la rémunération de l'instructeur du SIVU.

Adoptée à l'unanimité.

2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Comité Syndical pour le vote du budget primitif de 2024. Il n'appelle pas de vote.

3 - EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE RECOUVREMENT DE RECETTES ET D'ENGAGEMENT DES DEPENSES

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du SIVU peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Adoptée à l'unanimité.

4 - VERSEMENT DES COMPENSATIONS DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL 2024

A l'unanimité, les membres du Comité valident les compensations des frais de mise à disposition de personnel pour l'année 2024.

Le montant prévisionnel s'élève à 27 280 €, pour la ville de Lys Lez Lannoy.

Pour la ville de Hem, le montant prévisionnel est de 67 919.93 €

La facturation s'effectuera sur service fait, et au coût réel, après clôture de l'exercice budgétaire 2024.

5 - TARIFICATION 2024

A l'unanimité sauf une abstention de la ville de Willems, les membres du comité adoptent les nouveaux coûts de facturation appliqués aux actes. A compter de l'année 2024, les instructions seront facturées sur la base de 180 € l'acte instruit abouti pondéré d'un coefficient de complexité selon la catégorie des actes et repris sur la base ci-dessous, et 100 € l'acte instruit non abouti. Une clause de revoyure est prévue en juillet 2024 afin de pouvoir apporter une modification à la tarification le cas échéant.

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY AU SIVU

A l'unanimité, les membres du comité acceptent la mise à disposition d'1 agent par la ville de Lys Lez Lannoy au SIVU Val de Marque pour la période allant du 1er juin 2023 au 31 mai 2026 à raison de 21h00 par semaine.

Vu, le Président,



